



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

16 Décembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le SEIZE du Mois de Décembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Manon RENARD, Julien COACOLO, Stéphane MOUCHARD, François IZARD, Mickael PROVOST, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Françoise MILLAUD, procuration à Elisabeth BEFFY ; Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Antoine MICHEZ, procuration à François IZARD ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Octobre 2021

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 21 Octobre 2021.

Patrick SEYFRIED demande, de la part de Macha CASTEL, que celle-ci soit inscrite excusée, et non pas seulement absente.

Laurent ALBEROLA demande des précisions sur le point 13. Il indique qu'une réponse de Bruno RUIZ à l'une de ses questions, concernant la date de règlement des échéances d'emprunt en M4, n'apparaît pas.

Ensuite, il demande que la réponse de Bruno RUIZ, indiquant un règlement en Octobre, apparaissent aussi sur le PV.

Concernant le point 18, il rappelle la réponse de Bruno RUIZ sur le démarrage des crédits, et la non inscription de son intervention, en suivant.

Monsieur le Maire lui répond que sur ces points, les propos tenues en séance, seront vérifiés par le moyen de l'enregistrement.

Laurent ALBEROLA souhaite que le PV modifié soit envoyé aux Conseillers.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 Octobre 2021 est adopté à l'Unanimité.

Lecture des Décisions prises par le Maire, dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal, au Maire, ainsi qu'il suit :

Alinéa 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

N° Concession ou Case	Date	Montant
Concession – Carré K N°4	17/11/21	125 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Modification de la Délibération n° 027/20, relative aux Délégations du Conseil Municipal, accordées au Maire

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération N° 027/20, en date du 15 Octobre 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que parmi celles-ci, la 4^{ème} délégation est ainsi libellée : *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et des Accords-Cadres, ainsi que toute décision concernant leurs Avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget et après avis de la CAO.*

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les Services de la Préfecture ont attiré l'attention de la Commune sur le caractère excessivement restrictif de cette rédaction, qui implique la saisine de la CAO, quel que soit le montant de la commande.

Afin de simplifier les procédures, il suggère de modifier cette délégation et de ne faire intervenir la CAO qu'à partir du seuil réglementaire de 40 000 € HT.

Pour ce faire il propose la rédaction de la 4^{ème} délégation, ainsi qu'il suit : *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et des Accords-Cadres, ainsi que toute décision concernant leurs Avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, et pour des montants inférieurs ou égaux au seuil réglementaire de 40 000 € HT. Au-delà de ce seuil, l'avis de la CAO sera requis.*

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA rappelle l'importance de l'inscription suivante dans l'ancien texte : « et après avis de la CAO ». Il ajoute que celle-ci concerne aussi la préparation des Marchés. Il ne voit pas l'intérêt de modifier ce libellé. Il ajoute néanmoins, que cette modification proposée ne lui pose aucun problème.

Toutefois, il précise que la nouvelle rédaction le gêne, car elle ne s'applique plus à la préparation. Il propose, par le moyen d'un amendement, de positionner en amont l'avis de la CAO et que le montant de 40 000 € soit supprimé ou mis en parenthèse.

Monsieur le Maire lui répond que ces modifications changeraient le sens de ce qu'il propose.

Patrick SEYFRIED indique qu'il votera CONTRE toute délégation, comme cela avait été le cas lors de la Délibération initiale. Il pense que tous les sujets doivent être débattus devant le Conseil Municipal.

L'amendement proposé par Laurent ALBEROLA est rejeté par **15 VOIX CONTRE, 2 VOIX POUR (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et 2 ABSTENTIONS (Patrick SEYFRIED et Macha CASTEL)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **15 VOIX POUR et 4 Voix CONTRE, (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), Approuve la modification de la Délibération 027/20, telle qu'exposée précédemment, Dit que la présente Délibération annule et remplace la Délibération 027/20, et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération.**

2/ Versement d'une subvention de Fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle que tous les ans, le Conseil Municipal autorise le versement de sa participation, au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle indique qu'aujourd'hui, il convient d'approuver le versement de cette participation, au titre de l'Exercice 2021, et ce pour un montant de 4 888,23 €.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** le versement de la participation de la Commune au Budget du CCAS, au titre de l'exercice 2021, et ce pour un montant de 4 888,23 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2021, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le mandat correspondant.

3/ Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « les Petites Mains »

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle que le 11 Novembre dernier, s'est déroulée la manifestation relative à la Commémoration du 11 Novembre 1918.

A l'issue de la Cérémonie, un apéritif offert par la Municipalité, a été élaboré par l'Association « Les Petites Mains ».

Cette Association a pris en charge l'achat des denrées alimentaires, pour un coût de 250 € TTC.

Myrienne DUPONT propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Association « les Petites Mains », d'un montant de 250 €, équivalent à la dépense précitée.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Petites Mains », d'un montant de 250 €, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le mandat correspondant.

4/ Enquant 2021 – Convention de partenariat à conclure avec l'Association « Les Vins de Marcelin »

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle que depuis maintenant plusieurs années, la manifestation de l'ENQUANT s'est enracinée dans notre paysage institutionnel, culturel et festif.

Elle rappelle aussi que ce moment fort et privilégié, se déroule tous les ans sur une journée, autour du 15 Août.

Pour des raisons évidentes liées à l'épidémie de COVID 19, elle ajoute que l'édition 2021 de cette manifestation n'a pu se dérouler.

Elle souhaite rappeler aux Conseillers que, depuis le début du projet, la Commune d'Argeliers apporte son soutien à cette manifestation, non seulement par le versement d'une subvention de fonctionnement, au profit de l'Association organisatrice « Les vins de Marcelin », mais aussi par l'achat d'un fût lors de la vente aux enchères.

Elle indique que pour 2021, l'association organisatrice propose à la Commune d'acquérir dans le stock de bouteilles restantes, un certain nombre de cuvées, pour un montant global de 2 520 €.

Elle précise qu'une inscription budgétaire de 2 520 € a été réservée à cet effet, sur le Budget 2021.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA indique que ce montant ne doit pas être supérieur à la valeur commerciale des bouteilles.

Myrienne DUPONT lui répond que le prix d'achat du fût, ramené à celui d'une bouteille, est inférieur à sa valeur marchande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Petites Mains », d'un montant de 250 €, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le mandat correspondant.

5/ Réseau de Lecture Publique – Convention de partenariat à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT expose le point 5, porté à l'ordre du jour, ainsi qu'il suit :

Depuis 2016, chaque Commune membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne disposant d'une bibliothèque normée, peut décider de son intégration au Réseau de lecture publique et ainsi lui permettre, en tant que partenaire actif du réseau, de bénéficier du soutien de la Médiathèque du Grand Narbonne et de ses Services.

La Communauté d'Agglomération, au titre de la compétence optionnelle « Gestion des équipements culturels et sportifs », mène une politique volontariste en matière de lecture publique, via sa Médiathèque intercommunale et son Réseau de lecture publique.

Ce dernier, qui a pour objectif, au sein du territoire intercommunal, d'offrir à la population un Service harmonisé en termes d'accès aux ressources documentaires, repose sur le double principe de carte unique et de la gratuité pour tous.

En 2019, de nouveaux services, tels que le Pass'AGGLO, la navette documentaire ou la carte unique Collectivités, ont enrichi le dispositif intercommunal qui se prépare à intégrer de nouvelles bibliothèques.

Ces considérations inspirent de nouvelles dispositions à l'échelle du territoire et impliquent que le Grand Narbonne et les Communes membres du Réseau s'accordent sur les conditions de mise en œuvre de leur partenariat.

Afin de permettre l'enrichissement du Réseau de lecture publique sur le territoire du Grand Narbonne, d'optimiser l'efficacité de son fonctionnement et de donner une visibilité accrue aux bibliothèques du territoire communautaire, il est apparu nécessaire de faciliter l'adhésion des Communes au Réseau de lecture publique, par le moyen d'un document unique, dont le contenu a été simplifié.

Dans cette optique, la convention de partenariat proposée par le Grand Narbonne, d'une durée nouvelle de trois ans, a pour vocation de clarifier et simplifier l'engagement respectif entre une Commune qui dispose d'une bibliothèque et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** d'adhérer au réseau de lecture publique du Grand Narbonne, pour une durée supplémentaire de trois ans, et **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents de nature administrative, technique ou financière, relatifs à cet objet, et notamment la nouvelle convention correspondante.

6/ Trail de Bize-Minervois – Autorisation de passage

Monsieur le Maire expose que l'Association « Les amis du trail de Bize », dont le siège est à Capestang, organise le 29 Janvier prochain, le 7^{ème} trail de Bize-Minervois.

Il ajoute que le tracé de cette course pédestre emprunte des chemins et sentiers en grande partie sur la Commune de Bize-Minervois. Toutefois, quelques parcelles de la Commune d'Argeliers sont concernées par une partie infime de ce tracé. Celles-ci se situent vers le Pech.

Afin de permettre une bonne organisation de cette manifestation, il indique qu'un accord préalable de passage est nécessaire.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Autorise** l'Association « Les amis du trail de Bize », à emprunter des parcelles communales, à l'occasion de l'organisation du 7^{ème} trail de Bize-Minervois, le 29 Janvier 2022, et Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

7/ Redevance Spéciale 2020 – Convention à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, à travers la compétence globale relative à la collecte, le tri, le traitement et la valorisation, assure le Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 Communes membres.

Il ajoute que ce Service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En complément de cette obligation, il indique que le Grand Narbonne a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT, la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, et à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Il propose de délibérer sur le montant de la redevance spéciale, fixée pour la Commune d'Argeliers à 5 263,12 € pour l'année 2020.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA suggère, à l'instar de certaines Communauté de Communes, que les Communes ne soient pas soumises à cette Redevance Spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Décide** d'approuver le montant de la Redevance Spéciale, fixée pour l'année 2020 à 5 263,12 €, **Précise** que ce montant sera inscrit au Budget 2022, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

8/ Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune d'Argeliers – Promesse de bail emphytéotique à conclure avec la Société Eléments

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle que par Délibération 049/21, en date du 12 Juillet dernier, le Conseil avait émis un avis favorable à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol, porté par la Société ELEMENTS.

Il ajoute que la zone d'étude du projet intègre des parcelles communales, appartenant au Domaine Privé de la Commune. Il s'agit des parcelles cadastrées A 1136, A 1172, A 1178 et A 2334, d'une superficie globale de 1,35 hectares.

Bruno RUIZ indique que la poursuite de ce projet nécessite, pour la Société ELEMENTS, de disposer de la maîtrise foncière des parcelles constitutives de l'emprise du projet, dont celles appartenant à la Commune.

Pour ce faire, la Société ELEMENTS propose la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique, permettant à cette structure de réaliser les études nécessaires à la faisabilité du projet.

Bruno RUIZ rappelle aussi que la Commune doit, dans le cadre de la procédure visant à élaborer son document d'urbanisme, mettre en compatibilité le zonage et le règlement de son futur PLU, avec le projet de centrale photovoltaïque.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA regrette fortement que ce dossier n'ait pas été travaillé en Commissions. Il indique qu'il est CONTRE ce projet.

En effet, il fait remarquer que la Commune est concernée par ce projet, pour seulement 2,3 ha, ; générant un revenu annuel modeste, autour de 9 000 €. Il ajoute d'autre part, que des mesures de compensation réduiront la superficie globale du projet.

Il fait aussi remarque que la proximité de ce projet avec le Canal du Midi, a de fortes chances d'aboutir à un avis défavorable de l'Etat.

Bruno RUIZ lui répond qu'au loyer, s'ajouteront aussi des retombées fiscales.

Laurent ALBEROLA indique aussi que ce bail ne peut pas être signé.

En effet, il rappelle qu'à ce jour, il existe une compétence du Grand Narbonne, sur la Station d'Epuration, qui est intégrée à l'assiette du projet. De ce fait, il estime que l'Agglomération doit signer un tel document, concomitamment à la signature de la Commune.

Bruno RUIZ lui répond que c'est la Commune qui est propriétaire du foncier, supportant la Station d'Epuration. Il ajoute qu'après la mise en service de la nouvelle Station d'Epuration, le Grand Narbonne procédera à la démolition de l'actuelle.

Laurent ALBEROLA souligne l'impossibilité de mettre le PLU en compatibilité avec ce projet, tant que le Préfet n'a pas donné son avis.

Bruno RUIZ lui répond qu'il s'agit de définir un zonage qui sera soumis à l'avis du Préfet.

Ensuite, **Laurent ALBEROLA** indique que le délai de 5 ans, plus deux, inscrit dans le bail, est beaucoup trop long. Il s'interroge sur la nécessité de signer ce bail immédiatement, alors que le PLU est en cours d'élaboration.

Anne Emmanuelle JOUANNE lui rappelle la réunion de présentation avec la Société ELEMENTS, au cours de laquelle le délai d'instruction d'un tel projet a été expliqué et détaillé par le porteur de projet.

Laurent ALBEROLA ajoute que dans le projet de bail, il est indiqué que le droit de cession et de substitution est plein et entier, et accepté d'avance par le promettant. Il précise que cette disposition n'est pas à l'avantage de la Commune.

Enfin, il indique que la durée du bail, fixée à 32 ans reproductibles pour deux périodes de 10 ans, est bien supérieure à la durée d'amortissement, comprise entre 25 et 28 ans. Il ajoute que d'autres types de contrats existent, avec d'autres modes de calculs, sur le partage du résultat.

Patrick SEYFRIED rappelle qu'il est favorable à la production d'énergies renouvelables, mais opposé à des formes industrielles. Il ajoute qu'il est favorable à des projets plus modestes. Inscrire un tel projet dans le PLU de la Commune, ne lui semble pas intéressant pour un Village comme Argeliers.

Monsieur le Maire rappelle que la Société ELEMENTS est bien consciente des enjeux d'un tel projet, liés notamment à la proximité du Canal du Midi. Il conclut le débat en rappelant aussi que ce projet de bail ne constitue qu'une promesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **13 Voix POUR, 3 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et 3 ABSTENTIONS (Amandine PALMIE, Anne-Emmanuelle JOUANNE et Macha CASTEL)**, Approuve le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune, **S'engage** à mettre en compatibilité le zonage et le règlement du futur PLU, avec le projet de centrale photovoltaïque, **Autorise** la Société Eléments à procéder aux demandes et déclarations administratives, nécessaires à la poursuite du projet, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération, et notamment la promesse de bail emphytéotique correspondante.

9/ Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention à conclure avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Monsieur le Maire cède la parole à Stéphane MOUCHARD, 3^{ème} Adjoint.

Stéphane MOUCHARD expose que le Plan de Relance porté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Il ajoute que l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Effectivement, il précise que son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles, en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les Services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des Services et des ressources numériques.

Stéphane MOUCHARD indique qu'une convention de financement, fixe les modalités de financement des projets communaux.

Il ajoute que c'est dans ce cadre que la Commune a déposé un appel à projets, pour un montant global de 3 600 € TTC, subventionnés à hauteur de 2 500 €. Ce qui représente un investissement communal de 1 100 €.

Il rappelle qu'un exemplaire de cette convention a été transmis aux membres du Conseil.

Stéphane MOUCHARD demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve**, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la convention proposée par l'Education Nationale, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

10/ Formation d'entraînement pour les Agents de Police Municipale – Convention à conclure avec l'Association TDI FORMATION

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les Agents de Police Municipale disposant de bâton de défense ou de bâton de protection à poignée latérale, doivent suivre obligatoirement et au minimum, deux séances d'entraînement par an.

Il indique que pour 2022, ces séances seront au nombre de quatre. Elles regrouperont les Agents de Police Municipale des Communes d'Argeliers, St Nazaire d'Aude, St Marcel d'Aude et Ginestas.

Dans ce cadre, il précise que l'Association TDI FORMATION, dont le siège social est à Cuxac d'Aude, propose un tarif préférentiel, fixé à 200 € par an et par Commune.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la convention de formation pour les Agents de Police Municipale de la Commune, à conclure avec l'Association TDI FORMATION, pour un coût annuel de 200 €, **Précise** que les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense seront inscrits au Budget 2022, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

11/ Acquisition de la parcelle A 2738, constituée du Cabinet Médical et de ses abords

Monsieur le Maire expose que progressivement, les médecins de notre Commune font valoir leurs droits à la retraite.

Afin d'éviter de se retrouver face à un désert médical, et de maintenir un accès aux soins non carencé, à court et moyen terme, il propose d'acquérir le Cabinet Médical actuel.

Il ajoute que cette acquisition, liée à des travaux de rénovation et d'extension, permettra à court terme de consolider l'offre médicale sur notre Commune, et ce dans l'attente d'en étudier sa future évolution.

Il précise que le coût d'acquisition a été fixé à 90 000 €, conformément à l'estimation réalisée par le Service des Domaines, auxquels s'ajoutent les frais d'acte, pour un montant de 2 300 €. Le coût global de cette acquisition est donc fixé à 92 300 € TTC.

Il conclut en indiquant que les Commissions concernées ont émis un avis favorable à cette acquisition, à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED demande si les médecins se sont engagés à signer un bail professionnel.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, en précisant que ce sujet fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour.

Laurent ALBEROLA indique que la recherche de médecins est aussi un point important, qui lie le projet d'acquisition.

Monsieur le Maire lui répond que sur ce point, la Municipalité a ouvert plusieurs pistes.

Laurent ALBEROLA suggère d'introduire une clause suspensive dans le projet d'acte, permettant à la Commune, en l'absence de médecin, de se retirer de cette acquisition.

Monsieur le Maire lui répond qu'une clause suspensive a été prévue, liant l'acquisition du Cabinet Médical par la Commune, à la signature de baux professionnels.

Laurent ALBEROLA rappelle son approbation sur ce projet, conditionnée par la création de deux Cabinets supplémentaires.

Patrick SEYFRIED rappelle qu'il a créé ce bâtiment, qui a servi pendant 30 ans. Il pense qu'une extension de ce Bâtiment, pourrait aboutir à la création d'un ou deux Cabinets supplémentaires, étant donnée la configuration des lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE moins une ABSTENTION (Macha CASTEL)**, **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2738, constituée du Cabinet Médical et de ses abords, pour un coût TTC de 90 000 €, **Dit** que les frais d'acte, d'un montant de 2 300 €, seront à la charge de la Commune, **Précise** que cette Dépense sera inscrite au Budget Principal de la Commune, au titre de l'Exercice 2021, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

12/ Approbation des contrats de location, à conclure avec les médecins

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle que par Délibération précédente, le Conseil vient de se prononcer sur l'acquisition du Cabinet Médical, par la Commune.

Dans cette optique, et afin de couvrir les charges d'emprunt de cette Opération, il ajoute que la Commune a négocié un loyer mensuel et forfaitaire de 500 € TTC, par médecin.

Il précise que le contrat à conclure avec chaque médecin, est un bail dit « professionnel », correspondant à des activités libérales, qui sortent du champ d'application de tout autre bail, et notamment celui dit « commercial ».

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande si les médecins sont d'accord sur ce projet de bail, sans aucune réserve.

Monsieur le Maire lui rappelle que les médecins ont signé un engagement, sans aucune réserve.

Patrick SEYFRIED demande quelle est la durée de ce bail.

Monsieur le Maire lui répond que la durée légale et minimum est de 6 ans.

Patrick SEYFRIED demande si des clauses de sortie sont prévues.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, notamment dans le cas où un médecin souhaiterait faire valoir ses droits à la retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la conclusion d'un bail de location professionnel, avec chaque médecin occupant le Cabinet Médical, pour un montant mensuel et forfaitaire de 500 € TTC, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération, et notamment les baux correspondants,

13/ Création et composition d'un Comité Consultatif, relatif à la Mission Centre Ancien, conduite par la Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur sa proposition, des Comités Consultatifs peuvent être créés par le Conseil Municipal, pour examiner tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Il ajoute que ces instances de Démocratie Participative, permettent d'associer les élus et les citoyens.

Dans ce cadre, il propose de créer un Comité Consultatif relatif à la mission Centre Ancien, conduite actuellement par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, d'approuver sa composition et d'en désigner ses membres.

Pour ce faire, il propose d'abord de fixer le nombre de membres composant ce Comité Consultatif à 14, 7 représentants du Conseil Municipal, 7 représentants de la Société Civile, et de décider que le Maire en sera le Président.

Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose ensuite d'adopter la liste suivante :

Membres élus : Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth BEFFY, Antoine MICHEZ, Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA

Membres non élus : Bastien COLLON (Commerçant), Sonia PASTUREL (Commerçante), Michel DELFORGE (Commerçant), Mérylène PISSEAU (Commerçante) un représentant de l'Association « les Vins de Marcelin », un représentant de l'Association « Café Marcelin », un représentant de l'Association « Le Pourquoi de la Chose » et un représentant du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Approuve** la création d'un Comité Consultatif, relatif à la Mission Centre Ancien, conduite par le Grand Narbonne, **Approuve** la composition et la désignation de ses membres, telles qu'exposées précédemment, **Dit** que Monsieur le Maire en sera le Président, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération.

14/ Prime annuelle – Exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, la Commune verse aux Agents Communaux, une prime annuelle de fin d'année.

Il rappelle aussi que cette prime a été instituée depuis les années 1980, et, de ce fait, est donc antérieure à la Loi du 26 Janvier 1984. A ce titre, au regard de la Jurisprudence, il indique qu'elle constitue un avantage acquis.

Il ajoute que depuis la mise en place du RIFSEEP, le 1^{er} Août dernier, cette prime a été supprimée et intégrée à ce nouveau dispositif.

Néanmoins, il précise que certains agents de la Commune ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Aussi, il propose d'approuver le versement d'une telle prime, pour un montant global de 200 €. 3

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA indique que la prise d'effet de la mise en place du RIFSEEP a été fixée au 1^{er} Janvier.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci répond à **Laurent ALBEROLA** en lui rappelant que la prise d'effet du RIFSEEP a été fixée dans la Délibération au 1^{er} Août 2021 et non pas au 1^{er} Janvier, comme **Laurent ALBEROLA** l'affirme.

Laurent ALBEROLA insiste en indiquant qu'il faudra vérifier cette date d'effet.

Monsieur le Directeur Général des Services lui répond qu'il a toute latitude pour cela.

Laurent ALBEROLA demande qu'on lui précise bien que les agents bénéficiant du RIFSEEP, ne pourront pas bénéficier de cette prime de fin d'année.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci rappelle que dans la Délibération du 12 Juillet 2021, instituant le RIFSEEP, sont listées un certain nombre de Primes réglementaires, cumulables avec le RIFSEEP.

Il précise que certains agents, notamment ceux de la Police Municipale, qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP, continueront à bénéficier de cette Prime. A contrario, les Agents bénéficiant du RIFSEEP, ne percevront plus la prime de fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE moins UNE ABSTENTION (Macha CASTEL)**, **Approuve** le versement d'une prime annuelle, à verser au Personnel Communal, pour un montant global de 3 200 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2021, **Décide** que cette prime sera versée aux Agents avec le salaire de Décembre, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire, et notamment les mandats correspondants.

15/ Recensement 2022 – Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose qu'entre le 20 Janvier et le 19 Février 2022, la Commune procèdera au recensement obligatoire de sa population.

Il ajoute que pour l'organiser, il est nécessaire de prévoir d'ores et déjà, le recrutement de 5 agents recenseurs, qui seront nommés par Arrêté du Maire.

De plus, il indique que ces agents devront obligatoirement participer à deux demi-journées de formation, organisées par l'INSEE et programmées les 11 et 19 Janvier prochains.

Il précise que l'INSEE alloue à la Commune une somme forfaitaire de 4 076 €, pour compenser les frais liés à ces recrutements.

Il propose de rémunérer chaque agent recenseur sur une base forfaitaire de 1 120 € brut, correspondant à 33 % du plafond de la Sécurité Sociale, fixé à 3 428 €.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** de recruter 5 agents recenseurs, qui seront nommés par Arrêté du Maire, pour réaliser le recensement de la population, durant les mois de Janvier et Février 2022, dans les conditions énoncées ci-dessus, **Décide** de rémunérer chaque agent recenseur sur une base forfaitaire d'un montant de 1 120 € Brut, correspondant à 33 % du plafond de la Sécurité Sociale, fixé à 3 428 €, **Précise** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire, et notamment les Arrêtés correspondants.

16/ Comptabilisation des Travaux en Régie – Exercice 2021

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que les Services Techniques de la Commune ont effectué courant 2021, un certain nombre de travaux d'investissement, et ce en utilisant les ressources dont ils disposent, notamment en termes de Personnel, de fournitures et de matériels. Il rappelle que ces différentes ressources sont imputées budgétairement en Section de Fonctionnement.

Il indique que les règles de la Comptabilité Publique permettent, à la fin de l'Exercice, de valoriser en Section d'Investissement les travaux ainsi réalisés, en procédant à des écritures budgétaires d'Ordre, considérant que les dépenses hors Personnel, ouvrent droit au bénéfice du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

En cette fin d'année 2021, il demande au Conseil d'autoriser la réintégration comptable des travaux réalisés en Régie, et dont la synthèse est présentée ci-après :

	<i>Fournitures / Locations</i>	<i>Coût Personnel</i>	TOTAL
Rénovation des Ecoles – Tranche 4 2313-275	913,86 €	10 160,42 €	11 074,28 €
Ateliers Municipaux Création de sanitaires et d'un espace de travail – Tranche 1 2313-277	16 370,76 €	56 811,19 €	73 181,95 €
Stade Municipal Réfection du Club House et des vestiaires 2313-278	767,95 €	7 544,06 €	8 312,01 €
Embellissement du Monument aux Morts – Tranche 1 2313-281	590,10 €	6 201,81 €	6 791,91 €
TOTAUX	18 642,67 €	80 717,48 €	99 360,15 €

Bruno RUIZ indique que les crédits nécessaires ont été prévus dans le Budget 2021, sur la base des interventions prévisionnelles.

Il précise que les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En Dépenses de Fonctionnement

- Fournitures et locations (Chapitre 011)
- Frais de Personnel (Chapitre 012)

En Recettes de Fonctionnement

- La totalité des Dépenses de Fonctionnement constatées (Fournitures, Locations et Personnel) reprises au Chapitre 042 (Article 722)

En Dépenses d'Investissement

- Montant identique à celui constaté ci-dessus (042), à inscrire au Chapitre 040 (Article 021), et à répartir au Compte 2313.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande pourquoi on ne prévoit pas les Travaux en Régie au Budget, plutôt que de les voter par Décision Modificative.

Bruno RUIZ lui répond que tous les Travaux réalisés en Régie ne sont pas prévisibles, avec précision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Autorise** la réintégration des Travaux en Régie réalisés en 2021, tels que détaillés ci-dessus, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

17/ Acquisition du Cabinet Médical – Demande de financement d'un emprunt

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose qu'afin de financer le coût d'acquisition du Cabinet Médical, la Commune a sollicité deux organismes bancaires que sont le Crédit Agricole du Midi et la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Il ajoute que le montant à emprunter a été fixé à 100 000 €, correspondant au coût d'acquisition, aux frais d'acte et aux honoraires d'architecte.

Il rappelle que les propositions de ces deux organismes bancaires ont été transmises aux Conseillers.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA indique qu'il aurait préféré attendre l'arrivée d'un nouveau médecin, avant de contracter un emprunt pour l'acquisition du Cabinet Médical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE **moins UNE ABSTENTION (Macha CASTEL)**, **Décide** de contracter un emprunt à long terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions telles que définies ci-après :

1. Montant du prêt : 100 000,00 €
2. Durée : 240 mois
3. Frais de dossier : 0,15 % du montant financé, soit 150,00 €
4. Taux d'intérêt annuel fixe s'établissant à 1,30 %
5. TEG : 1,32 % l'an
6. Périodicité : Annuelle
7. 19 échéances de : 5 710,38 €
8. 1 échéance de 5 710,47 €

Accepte que la Commune rembourse cet emprunt par son Budget M14, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, aux conditions générales des contrats du prêteur, ainsi que tous documents ou actes relatifs à cet objet.

18/ Décision Modificative N° 6 – Travaux en Régie 2021

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°6 au Budget M14, concerne l'intégration comptable des Travaux en Régie, effectués en 2021.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°6, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Fonctionnement – Dépenses – Virement au Compte 021 pour 99 360,15 €

Fonctionnement – Recettes - Comptabilisation au Compte 722 pour 99 360,15 €

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 2313 pour 99 360,15 € €

Investissement – Recettes - Augmentation de crédits au Compte 021 pour 99 360,15 €

19/ Décision Modificative N° 7 – Acquisition, Rénovation et Extension du Cabinet Médical

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°7 au Budget M14, concerne l'intégration budgétaire de l'Opération citée en objet de la présente Décision Modificative.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°4, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 2313 pour 100 000 €

Investissement – Recettes - Augmentation de crédits au Compte 1641 pour 100 000 €

20/ Décision Modificative N° 8 – Réajustement de Crédits de Dépenses

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°8 au Budget M14, concerne un réajustement de Crédits de Dépenses.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°8, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande quelle est la nature des études pour 3 000 €.

Bruno RUIZ lui répond qu'il s'agissait d'une étude portant sur un projet d'implantation d'un Cabinet Médical, notamment en lieu et place de la Salle du Marché.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Fonctionnement – Dépenses – Virement au Compte 021 pour 30 €

Fonctionnement – Dépenses – Diminution au Compte 66111 pour 30 €

Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 165 pour 522 €

Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 2031 pour 3 000 €

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 1641 pour 522 €

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 2313 pour 3 000 €

Investissement – Recettes - Augmentation de crédits au Compte 021 pour 30 €

21/ Décision Modificative N° 9 – Opération « Requalification du Centre Ancien »

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°9 au Budget M14, concerne l'intégration budgétaire de l'Opération citée en objet de la présente Décision Modificative.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°9, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 2315, Opération 273, pour 3 240 €

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 2313, Opération 285, pour 3 240 €

22/ Questions Orales

A/ Madame la 1^{ère} Adjointe répond à la question orale n° 1 posée par **Patrick SEYFRIED**, ainsi qu'il suit :

Les travaux relatifs au site Internet de la Commune, avancent. Aujourd'hui, l'arborescence est prête, le contenu est en cours de finalisation, par thématiques et par onglets. Ce site sera ouvert au public d'ici quelques courtes semaines. Cette question est rappelée en annexe du présent Procès-Verbal

B/ Monsieur le Maire répond à la question orale n° 2 posée par **Patrick SEYFRIED**, ainsi qu'il suit :

La Mairie attend de connaître les instructions de la Préfecture, qui évoluent en fonction de la propagation de l'épidémie. Cette question est rappelée en annexe du présent Procès-Verbal. Il ajoute que dans ce contexte, certaines associations ont souhaité ne pas mettre en place des activités, tant que la situation ne s'améliorera pas. Quant aux festivités traditionnelles de fin d'année, aucune décision quant à leur déroulement, ne peut être prise aujourd'hui.

C/ Monsieur le Maire répond à la question orale n° 1 posée par Laurent ALBEROLA, ainsi qu'il suit :

« Au-delà du fait de me prendre pour une espèce de luciole (c'est de l'humour), je constate avec plaisir que le champ lexical utilisé pour qualifier nos projets évolue, puisqu'à celui de pharaonique, régulièrement utilisé, s'ajoute aujourd'hui celui de grandiose. Je m'exprimerai quand le moment sera venu, sur les projets cités. Je le ferai non seulement en Conseil Municipal, mais également auprès de la population. La patience est le courage de la vertu, et a plus de pouvoir que la force ». Cette question est rappelée en annexe du présent Procès-Verbal

D/ Monsieur le Maire répond à la question orale n° 2 posée par Laurent ALBEROLA, ainsi qu'il suit :

« Ce qui est écrit, Monsieur le Conseiller Municipal, n'est pas une question, mais une demande. Je n'ai pas de directive à recevoir de vous. Quand j'aurai besoin de conseils, tout en restant à votre écoute, ce n'est pas à vous que je m'adresserai. Si je dois consulter la population, le choix m'appartient, tant sur l'opportunité que sur le sujet choisi. Cette population qui est selon vous de plus en plus inquiète de la situation financière de la Commune, je l'entends évoquer d'autres sujets qui semblent l'interpeller plus fortement. Et notamment celui de la tranquillité, à laquelle elle aspire, dans une volonté de rassemblement de plus en plus affirmée et de rejet de tous les propos qui n'ont d'autres objectifs que de diviser. En matière de démocratie, je n'ai pas de conseil à recevoir de vous. Nous travaillons avec un courage affiché, qui n'est pas celui de la violence, et qui s'appuie sur 4 grands piliers : la lucidité, la noblesse des objectifs, la persévérance et la conversion de l'intention en action.

Les dispositifs comme les Comités Consultatifs, se mettent en place, d'autres viendront dès que les conditions sanitaires le permettront ».

Monsieur le Maire souhaite préciser que dans le PV du 21 Octobre dernier, Laurent ALBEROLA avait affirmé que sur l'enveloppe du Syndicat de Voirie, la Commune n'avait consommé que 76 000 €. Or, il présente un document synthétique du Syndicat de Voirie, indiquant que l'enveloppe 2020 a été dépassée de 16 087 €. Pour 2021, 148 882, 33 € ont été consommés, sur les 150 000 € votés. Il ajoute qu'il s'agit là d'une manipulation de la réalité.

Concernant le positionnement du DGS, à la table du Conseil, Monsieur le Maire propose une motion visant à valider sa présence à la table du Conseil, et ce pour la durée du mandat. Par **15 VOIX POUR** et **4 Voix CONTRE**, (**Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER**), la Motion a été adoptée.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h32

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le présent PV a été délibéré le 12 Avril 2022

VOTANTS :
POUR : 16
CONTRE : 2
ABSTENTIONS :

Gérard LETEISSIER		Myrienne DUPONT	
Bruno RUIZ		Antoine MICHEZ	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickaël PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	
Amandine PALMIE		Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER			

